

**Département de l'Orne
Canton de Mortagne-au-Perche
Commune de
MAUVES-SUR-HUISNE**

2026-040

**ARRÊTÉ
INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 5, 9, 256, 283, 284 et 629**

Le Maire de Mauves-sur-Huisne,

Vu les lois et règlement en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de reprise du mur de soutènement près du pont Catinat, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD 5, 9, 256, 283, 284 et 629.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – La circulation sera réglementée comme suit sur les RD sus visées **du 18 mai 2026 au 7 août 2026** :

➤ **RD 9 du PR 10+320 au PR 10+580** (commune de **MAUVES-SUR-HUISNE** au lieu-dit « le Pont ») :

- **Circulation interdite** à tous véhicules, sauf véhicules de secours, intervention et chantier

- Les usagers seront déviés dans les deux sens de circulation conformément au plan joint en annexe.

➤ **circulation interdite aux véhicules de transports de marchandises** de plus de 7,5T en transit sur les routes départementales suivantes

RD 5 : du PR 14 + 047 au PR 17 + 178

RD 9 : du PR 5 + 896 à 10 + 296 et 10+528 à 15 + 790

RD 256 : du PR 0 + 000 au PR 10 + 160 (Communes de Mauves-sur-Huisne ; Belforêt-

RD 283 : du PR 0 + 000 au PR 10 + 160 en-Perche ; Le Pin la Garenne ; Courgeon ;

RD 284 : du PR 0 + 000 au PR 5 + 611 Corbon ; Perche en Nocé)

RD 629 : du PR 5 + 241 au PR 9 + 352

ARTICLE 2 – Les prescriptions seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de police et directionnelle sera assurée par l'entreprise **APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX et / ou ses éventuels sous-traitants** après accord de l'agence des infrastructures départementales du Perche.

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Le personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux devra disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'il doit être en mesure de présenter à la demande
MAUVES-SUR-HUISNE

BC

des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

ARTICLE 5 – Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 – Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- MM. les Maires de MAUVES-SUR-HUISNE, BELFORET-EN-PERCHE, LE PIN-LA GARENNE, COURGEON, CORBON, PERCHE EN NOCE,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- L'entreprise APPLICATION TRAVAUX SPECIAUX – Parc de la Chataigneraie – Impasse de la Briaudière – 37510 BALLAN MIRE.

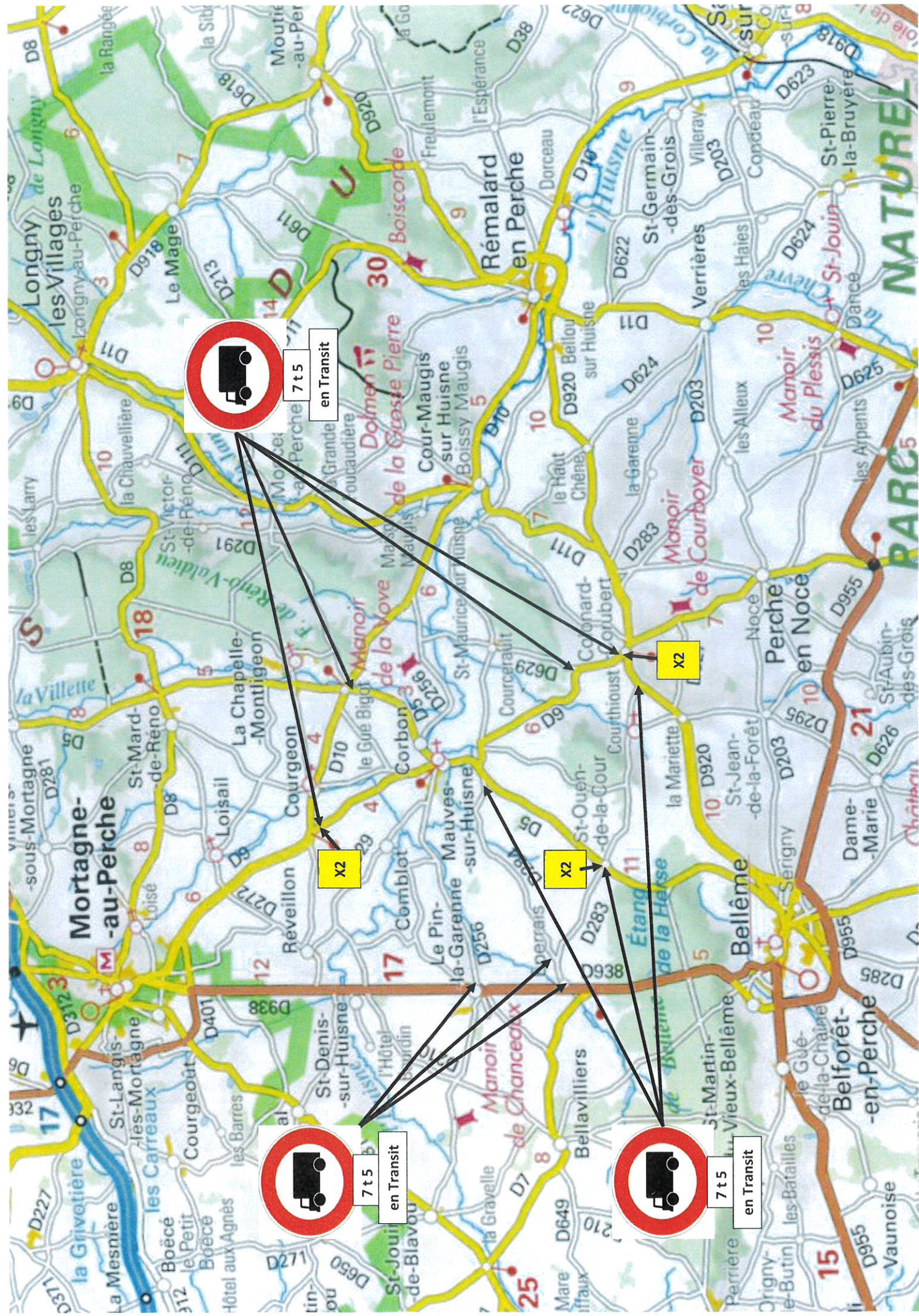
ARTICLE 7 – Sont destinataires du présent arrêté à titre d'information ;

- Les Maires des autres communes concernées par l'itinéraire de déviation,
- M. le Directeur des Transports Publics Routiers de Normandie,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61

Fait à Mauves-sur-Huisne le 12 mai 2026

Le maire,
Bruno CHABLE





Itinéraire de déviation
TRAVAUX REFLECTION DE
l'OA
(mur de soutènement)
RD9
MAUVES SUR HUISNE

DEVIATION PL DANS LES DEUX SENS

DEVIATION VL DANS LES DEUX SENS

